

Metz, le 31 mars 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN et
Vincent HENNEL
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à
Madame le Maire
de la commune de Neufgrange
2, rue Saint Michel
57910 NEUFGRANGE

OBJET : Dossier Loi sur l'eau – Rejet des eaux pluviales et gestion ZH et du cours d'eau
du lotissement « Sainte Thérèse » à NEUFGRANGE

Courrier de non opposition

RÉF. : Enregistrement par téléprocédure sur Service-Public.fr

P.J. : 1 fiche récapitulative et descriptive du IOTA

Madame le Maire,

J'accuse réception de la version dématérialisée du dossier de déclaration réactualisé, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), déposé par votre mandataire, le bureau d'ingénierie MK Etudes d'Ipppling, concernant le projet :

- **Gestion et rejet des eaux pluviales, de la zone humide et du cours d'eau concernant le projet de création du lotissement "Sainte Thérèse" de 39 lots destinés à l'habitat pavillonnaire et collectif.**

Après instruction de votre dossier de déclaration conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement, pour lequel un nouveau récépissé vous a été délivré lors de l'enregistrement des documents complémentaires en téléprocédure sur Service-Public.fr en date du 18 février 2025 sous le n° DIOTA-240920-153045-416-036, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration modifiée.

De plus, suite à votre courrier le 03 février 2025, votre dossier bénéficie d'un accord tacite depuis le 20 novembre 2024, date à partir de laquelle l'opération pouvait être entreprise, mais vous avez malgré tout souhaité compléter et faire aboutir le dossier en cours.

Le descriptif sommaire de l'opération, telle qu'elle est proposée dans le dossier modificatif de février 2025, est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du présent courrier et de la fiche descriptive. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat précisant les dates de publication, via la téléprocédure et par mail à l'adresse indiquée en entête.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,
par intérim



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>)